



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
DE CATEGORIE C DU SDIS DU RHÔNE**

SCRUTIN DU 4 DECEMBRE 2014

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 4 décembre 2014, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 14/10/23 du 17 novembre 2014 dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Colonel Alain COLLOT
Suppléant : Lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT
Secrétaire : Madame Magalie CHARDIN

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

- Liste CGT SDIS 69 : RUIS Stéphane (délégué titulaire), DIARRA Sammy (délégué suppléant) ;
- Liste SUD SDIS 69 affilié à l'union syndicale Solidaire Fonction Publique : DUPIR Didier (délégué titulaire),
- Liste SPA SDIS 69 CFTC : PANTANO Nicolas (délégué titulaire),
- Liste UNSA SDIS 69 affilié Fédération UNSA Territoriaux : DUMAS Christophe (délégué titulaire),

A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 16 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : **991**

A l'urne : **0**

Par correspondance : **991**

- Nombre de votants : **629**

A l'urne : **0**

Par correspondance : **629**

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste.....	96
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement...	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité	

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : **533**

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 9

Nombre de suffrages valablement exprimés : 524

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste CGT SDIS 69	194
Liste SUD SDIS 69 affilié à l'union syndicale Solidaire Fonction Publique	229
Liste SPA SDIS 69 CFTC	81
Liste UNSA SDIS 69 affilié Fédération UNSA territoriaux	20

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Calcul du quotient électoral

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{524}{8} = 65,5$$

Attribution des sièges au quotient

$$\text{Liste } \text{CET. S.D.S. 69} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 194 \dots}{\text{Quotient électoral } 65,5} \text{ soit } \frac{194}{65,5} = 2,96 \text{ soit } 2 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste } \text{SUD. S.D.S. 69} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 229 \dots}{\text{Quotient électoral } 65,5} \text{ soit } \frac{229}{65,5} = 3,50 \text{ soit } 3 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste } \text{SPA. S.D.S. 69. C.F.C.} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 81 \dots}{\text{Quotient électoral } 65,5} \text{ soit } \frac{81}{65,5} = 1,24 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste } \text{UNSA. S.D.S. 69} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 20 \dots}{\text{Quotient électoral } 65,5} \text{ soit } \frac{20}{65,5} = 0,31 \text{ soit } 0 \text{ siège}$$

Soit 6 sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 2

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne

Liste **CGT S.D.S. 69** :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{194...}{3...} = 64,64$$

Liste **SUD S.D.S. 69** :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{229...}{4...} = 57,25$$

Liste **SPA S.D.S. 69 C.F.T.C.** :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{81...}{2...} = 40,5...$$

Liste **UNSA S.D.S. 69** :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{20...}{1...} = 20...$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste **CGT S.D.S. 69**

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne

$$\text{Liste } \underline{\text{CGT. SDI. 69}} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 194 \dots}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1 \quad 4} \text{ soit } \frac{\dots 194 \dots}{4} = 48,5 \dots$$

$$\text{Liste } \underline{\text{SUD. SDI. 69}} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 229 \dots}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1 \quad 4} \text{ soit } \frac{\dots 229 \dots}{4} = 57,25 \dots$$

$$\text{Liste } \underline{\text{SPA. SDI. 69. CPTE}} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 81 \dots}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1 \quad 2} \text{ soit } \frac{\dots 81 \dots}{2} = 40,5 \dots$$

$$\text{Liste } \underline{\text{UNSA SDI. 69}} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues } \dots 20 \dots}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1 \quad 1} \text{ soit } \frac{\dots 20 \dots}{1} = 20 \dots$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SUD. SDI. 69

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Repartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de sièges obtenus
Liste CGT SDIS 69	3
Liste SUD SDIS 69 affilié à l'union syndicale Solidaire Fonction Publique	4
Liste SPA SDIS 69 CFTC	1
Liste UNSA SDIS 69 affilié Fédération UNSA territoriaux	0

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application de la répartition des sièges ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 1 (groupe de base) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1.MICOLLE T Maxence	1.HILAIRE Sylvain	SUD SDIS 69
2.CHAMEL Florian	2.REY Mickaël	CGT SDIS 69
3.CATTIN Florian	3.MULLER Clément	SPA SDIS 69 CFTC

Groupe hiérarchique 2 (groupe supérieur) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1.CHABBOUH Rémy	1.VIALLARD François	SUD SDIS 69
2.DUPIR Didier	2. MARIE Olivier	SUD SDIS 69
3.CHENAL Franck	3.MERLATON Benoît	SUD SDIS 69
4.CANALE Brian	4.MOUNARD Johan	CGT SDIS 69
5.MONTFOLLET Sébastien	5.MONNIER Jean-Pierre	CGT SDIS 69

Observations et réclamations :

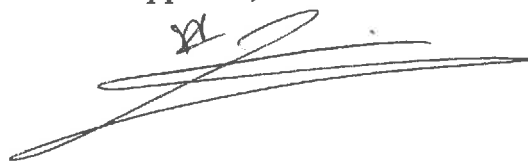
rien sous cette... Ses enveloppes non volontairement exprimées.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 décembre 2014 à 19h est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,



Le suppléant,



Le secrétaire,



Les délégués de liste,

